

La psychiatrie française est en deuil

(Strasbourg – 9 juin 2011)

Aujourd'hui 9 juin 2011, devant le parlement européen, usagers et professionnels que nous représentons, déclarons la psychiatrie française en deuil.

▶ **La psychiatrie française est en deuil du respect de la dignité des malades considérés dans le projet de loi qui va être voté, bien plus comme des individus potentiellement dangereux que l'on prétend contrôler en les soumettant à une multiplication inutile d'expertises, que comme des personnes dont nous devons soulager la souffrance par des soins.**

Nous savons que la maladie peut porter des moments de violence sur soi ou sur autrui, surtout quand elle n'est pas soignée. Mais une loi sur la psychiatrie ne peut se réduire à ce domaine particulier du soin, en oubliant que la personne malade, dans l'immense majorité des cas, va voir son état s'améliorer et comprendre qu'elle a besoin de soins, les accepter en faisant confiance à l'équipe soignante. La loi ne peut dissocier l'organisation des soins sans consentement, des soins demandés par le patient qui ne sont que deux moments du parcours de soins d'une même personne.

Voilà pourquoi, c'est bien d'une loi globale dont notre pays a besoin, loi qui nous avait été promise le 8 janvier 2009 par le Président de la République.

▶ **La psychiatrie française est en deuil d'un dialogue authentique avec les pouvoirs publics qui ont décidé de placer usagers et professionnels de la psychiatrie en législation d'office.**

Nos demandes d'évolution du texte exprimées le 6 avril dans un communiqué rassemblant usagers et professionnels, ont bien été qualifiées de « constructives » par Madame Nora BERRA, Secrétaire d'Etat à la Santé, lors de son audition publique au Sénat ; si « constructives » qu'elle n'en a soutenu aucune.

Pourtant, une loi qui touche au cœur de l'éthique en psychiatrie devrait pouvoir dépasser les clivages et faire consensus, comme la plupart des lois qui régissent les fondements d'une société. Et il suffit de se référer à la confusion des débats parlementaires, pour mesurer à quel point on en est loin.

Peut-on promulguer une loi sans un minimum d'adhésion des professionnels qui seront amenés à l'appliquer ?

Ce projet de loi n'est soutenu (contrairement à ce qu'a prétendu la Ministre) par aucune organisation de patients ou de professionnels (ou alors qu'elle se manifeste !), tout simplement parce qu'il est **inacceptable et inapplicable.**

Inacceptable, parce qu'il touche au cœur de métier de la psychiatrie pour lequel la seule légitimité de privation de liberté individuelle, ne peut être que la nécessité de soins pour restaurer chez le patient des espaces de liberté psychique invalidés par la maladie.

Inapplicable, en raison de l'incohérence d'un texte qui annonce sans nul doute, dès l'été prochain si ce n'est dès à présent, le plus grand désordre dans un domaine où les soins requièrent avant tout calme et sérénité. Aussi, il est de notre devoir de faire savoir notre très grande inquiétude quant au risque d'incidents qui ne manqueront pas de se produire.

▶ **Au pays qui se dit celui des libertés, voilà une loi qui n'a pas repris notre demande de recours systématique au juge des libertés en cas de divergence entre la prescription médicale et la décision du préfet.**

Et bien, chaque fois qu'il se présentera une telle situation, les associations d'usagers et de professionnels déposeront systématiquement un recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme ; c'est tout le sens de notre présence devant le Parlement Européen pour déclarer, ce 9 juin 2011, que la psychiatrie française est en deuil.

Si nous ne sommes pas en France à Guantanamo, il n'en demeure pas moins qu'au pays des droits de l'homme, l'hôpital ne peut être une zone de non droit pour nos concitoyens usagers en santé mentale qui, avec le projet de loi qui est désormais en dernière lecture au Sénat, n'ont plus les mêmes droits que les autres, et pour lesquels la lettre de cachet est de retour. **Nous ne pouvons accepter, comme tous les usagers et professionnels de la psychiatrie, que dans notre pays, un malade reste à l'hôpital pour d'autres raisons que pour y être soigné.**

C'est pour le dire avec force que nombre d'entre nous ont décidé d'évoquer Guantanamo, d'autres de porter l'insigne noir des heures sombres.

La psychiatrie française est en deuil.

Yvan HALIMI

Président de la Conférence Nationale
des Présidents des Commissions Médicales d'Établissement
des Centres Hospitaliers Spécialisés (CME-CHS)

Yvan Halimi

FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'USAGERS EN PSYCHIATRIE

NATIONALES

A.I.V.I.
E.S.P.O.I.R.

PARIS

Le Club des Peupliers
Connexion +
Médiagora
Les Neveux de Rameau
Plazz'arts

ILE DE FRANCE

Esqui
Hémisph'Erik
Horizon Soleil
Le Trait d'Union

REGIONALES

A.A.P.I.

Alter Egaux
Amitié et Partage
L'Arbre de vie
L'Arbre à palabres
L'Arc-en-ciel
Arrimage
Artegem
ASA 82
Atelier Solid'air
Un Autre Regard 76
Bel Horizon
Bipolaires 64
Bi-Pôles 31
Le Bon Cap
Bon pied bon œil
Le Bout du Tunnel
Cezame
Le Chat qui tousse
Ch'tits Bonheurs
La
Colomb
e
Dignois
e
Coop.1 Services
Dép'Agir
Destinée
D.I.R.H.E.
Entre nous plein Pau
L'Emeraude
Entraide et Renaissance
Entre Soi
Gémini
Iceberg
Janus 34
es Joyeux sur le chemin
Le Kiosque 12
Juste Ensemble
Lucien Bonnafé
Les Nomades célestes
Nord Mentalités
De l'Ombre à la lumière
O.S.E.
Parler c'est vivre
Un Pas en avant
Passage
Le Pas-Sage
Passerelle 01
Passe Muraille
Phobies Actions
Revivre Côte d'Or
Stop Galère
Le Sympa
Le Temps du lien
I N D M D

Strasbourg, le 9 juin 2011

Déclaration de la Fnapsy

La Fnapsy (fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie) qui réunit 64 associations, toutes pathologies confondues, sur le territoire national a exprimé son opposition au projet de loi sur « les soins sans consentement en psychiatrie » depuis début 2011.

Nous n'avons pas été écoutés, à fortiori entendus, et seule la position des familles, représentée par l'Unafam, a été prise en considération par le Ministère de la Santé.

Nous sommes opposés au glissement de la notion « d'hospitalisation sous contrainte » à celle de « soins sous contrainte ». Ce glissement aura pour conséquence de rendre presque systématique l'administration de molécules, sans chercher à établir le dialogue avec le patient, qui permet l'alliance thérapeutique si importante en psychiatrie.

De plus une loi dite de « révision de la loi de 90 » ne concerne que les personnes hospitalisées sous contrainte et stigmatise un peu plus la maladie mentale.

La grande majorité des personnes en souffrance psychique ne sont pas internées, mais soignées dans la cité.

Pour prendre en compte l'ensemble des situations de soins, il nous semble indispensable que notre société mette en place une loi globale, d'offre de soins, et qui précise également les modalités d'hospitalisations sous contrainte.

La Fnapsy rappelle simplement qu'il n'y a pas de patients dangereux, mais qu'il y a des facteurs de dangerosité liés à la maladie.

Il ne s'agit pas de prévention de la dangerosité, mais de prévention de la maladie.

Il ne s'agit pas « d'enfermer » les personnes en souffrance psychique, mais de les soigner. Tout simplement.

Le projet de loi, si il est voté demain, constituera un recul de notre société, remettant les chaînes qui avaient été ôtées aux aliénés.

Claude FINKELSTEIN
Présidente

Claude Finkelstein

FNAPSY 5, rue du Général Bertrand 75007 Paris

Tél. : 01 43 64 85 42 - Fax : 01 42 73 90 21 - Site : fnapsy.org - E-mail : fnapsy@yahoo.fr

Agréée par le Ministère de la Santé - Membre du CISS

Siren 40421473600062